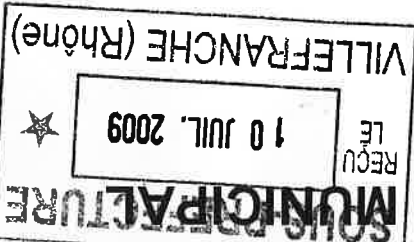


COMMUNE
DE
THEIZE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de Conseillers :

L'an deux mille neuf
15 en exercice :
10 présents :
14 votants :
Le Conseil Municipal de la commune de Thezé dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Vivier Merle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 JUN 2009.

Présents : MM BONNEPART MORIAUD ROOSEN GRANJON
POYET AZRIA BOURBON VALLEIX BERNARD.
Absents excusés : Mr LARGE (pouvoir à Mr VIVIER MERLE) Mme GRIMAUD (pouvoir à Mme BERNARD) Mr CLAVEL (pouvoir à Mme GRANJON) Mr HERRMANN (pouvoir à Mr BOURBON) Mr DARRICAU.

Objet : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations,

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour application de l'Ordonnance susvisée,
Vu le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, notamment son article 4 portant date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt de déclarations préalables à l'édification des clôtures ne sera plus automatiquement requis, Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalables sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, à compter du 01 octobre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable par les pétitionnaires, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 précité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification du